



Frais d'huissier et compte tenu sur créance

Par Visiteur

Bonjour,
Sur 07 dossiers remis à un huissier, il y a un disponible de 1246.77 euros.
Sur 05 autres dossiers différents, il y a un du de 684.17 euros.
L'huissier a-t-il le droit de défalquer 684.17 du disponible de 1246.77, compte tenu que les 12 dossiers n'ont rien à voir les uns des autres.
Autrement dit, il nous reverse 562,57 euros.
J'espère avoir été clair.
Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Sur 07 dossiers remis à un huissier, il y a un disponible de 1246.77 euros.
Sur 05 autres dossiers différents, il y a un du de 684.17 euros.
L'huissier a-t-il le droit de défalquer 684.17 du disponible de 1246.77, compte tenu que les 12 dossiers n'ont rien à voir les uns des autres.
Autrement dit, il nous reverse 562,57 euros.

J'aurai quelques questions à poser pour mieux comprendre.

Vous êtes créancier ou bien débiteur?

Dans un cas comme dans l'autre, à quoi correspond le disponible, et les dettes?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour, Je suis un cabinet de recouvrement de créances qui transmet des dossiers à un huissier.
Lorsqu'il a des disponibles il nous les reverse.
sur les douzes dossiers, 7 dossiers avaient des disponibles et sur 5 dossiers, il y avait des frais qui n'étaient pas encore réglés (factures non reçues). Il a donc déduit les frais non encore réglés des disponibles des 7 dossiers.
Espérant que mes explications soient plus claires.
Dans l'attente de votre réponse.
D'avance merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, Je suis un cabinet de recouvrement de créances qui transmet des dossiers à un huissier.
Lorsqu'il a des disponibles il nous les reverse.
sur les douzes dossiers, 7 dossiers avaient des disponibles et sur 5 dossiers, il y avait des frais qui n'étaient pas encore réglés (factures non reçues). Il a donc déduit les frais non encore réglés des disponibles des 7 dossiers.

Je vous remercie pour ces informations.

L'huissier est effectivement dans son droit, car on est ici dans le cadre d'une compensation de créance prévue par les articles 1289 du Code civil et suivants.

Vous devez de l'argent à l'huissier; qui lui même doit vous verser une certaine somme. Il est en droit d'opérer une compensation entre ce qu'il vous doit et ce que vous lui devez:

Article 1289

Lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, il s'opère entre elles une compensation qui éteint les deux dettes, de la manière et dans les cas ci-après exprimés.

Très cordialement.